

COMMUNE DE BIGUGLIA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Du 31 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	22	29

L'an deux mille vingt, le trente et un août, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : Le 24 août 2020

Secrétaire de séance : TOMASI Noël

Présents : BELTRAN Muriel – BENIGNI Dominique – BENIGNI Patricia – CAPPELLARO Jérôme -EIDEL-GUIDICELLI Patrick – GAROBY Maria – GIABICONI Jean-Charles - GIGON Patrick – GIORDANO Pascale – LEONELLI François – LOPES-BARROSO Jessica – LUCCHETTI François-Marie – MACRI Thérèse – PINDUCCI Marjorie – RAO Frédéric – RACHID Moustapha - RISTICONI Georges – RISTICONI Jacqueline – SAROCCHI Marie-Noëlle - TOMASI Noël – TORRE Claudia – VALDRIGHI Jean-Pierre.

Absents excusés : ALBERGHI Ariane (donne pouvoir à BENIGNI Dominique) - CRUCIANI Christelle (donne pouvoir à RISTICONI Georges) – DEGERINE Antoine (donne pouvoir à TOMASI Noël) – MASSONI Marylin (donne pouvoir à GAROBY Maria) - OLIVESI Laetitia (donne pouvoir à EIDEL-GUIDICELLI Patrick) - POLI Paul (donne pouvoir à RAO Frédéric) — TOTH Pascale (donne pouvoir à PINDUCCI Marjorie)

Délibération N° 50 -31-08-20

Création de 9 nouveaux postes non permanents d'agents d'entretien non titulaires aux écoles pour accroissement d'activité

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il peut se prononcer, conformément au Code général des collectivités territoriales et à la législation en vigueur en la matière (loi et décrets en vigueur notamment), pour le recrutement de 9 agents d'entretien supplémentaires, non permanents et non-titulaires, au motif d'accroissement temporaire d'activité dans le secteur des écoles, pour leur entretien ;

En effet, la rentrée scolaire approchant (septembre 2020) et se déroulant dans un contexte inédit de crise sanitaire due au COVID 19 nécessitant des protocoles sanitaires et d'hygiène très particuliers et beaucoup plus draconiens que lors des précédentes rentrées scolaires, il convient de renforcer les effectifs des agents communaux d'entretien durant cette période, afin de garantir la sécurité, la salubrité et la santé des enfants, parents et personnels des écoles.

Pour cela,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Il est donc demandé au conseil de se prononcer pour créer 6 postes d'adjoints techniques non permanents à l'échelon c1 de rémunération, pour 20h hebdomadaires et pour une durée de 12 mois et 3 postes d'adjoints techniques non permanents à l'échelon c1 de rémunération, pour 10,39 heures hebdomadaires et pour douze mois.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président à ce sujet et après avoir délibéré,

- Décide :

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire en créant des emplois non permanents et non titulaires en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois), comme suit :

- 6 postes d'adjoints techniques non permanents à l'échelon c1 de rémunération, pour 20h hebdomadaires et pour une durée de 12 mois
- 3 postes d'adjoints techniques non permanents à l'échelon c1 de rémunération, pour 10,39 heures hebdomadaires et pour douze mois

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20200911-50-31-08-2020-DE
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020